



MAIRIE  
DE  
CASTELNAU DE GUERS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## OBJET : ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE RUE DE LA DESCOLE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,*  
*Vu le Code de la Route,*  
*Vu le Code de la Voirie Routière,*  
*Vu la demande du 05/03/26 de l'entreprise ENSIO, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de terrassement et de raccordement ENEDIS pour Mr LIGNON,*  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité publique, et d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société ENSIO – 94 ROUTE DE LATTES – 34430 ST JEAN DE VEDAS, est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de terrassement et de raccordement ENEDIS à l'endroit suivant :

- **RUE DE LA DESCOLE**

**Article 2<sup>ème</sup>** : La présente autorisation est délivrée à compter du Mercredi 25 Mars 2026 pour une durée de 15 jours,  
**La circulation et le stationnement sont interdits.**

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le permissionnaire est tenu de mettre en place la signalisation correspondante et adaptée à cette intervention, laquelle ne doit pas entraver durablement la libre circulation des usagers. Il sera par ailleurs responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux, et sera tenu, dès la fin du chantier, d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Dans l'hypothèse où la parcelle occupée ne serait pas restituée dans son état initial, la remise en état serait exécutée par l'administration communale aux frais du permissionnaire.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Monsieur le Maire de Castelnaud de Guers, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pézenas, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- **Publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur**
- **Notifié à L'entreprise ENSIO**

Fait à CASTELNAU DE GUERS, le 11 Mars 2026.

Le Maire



Didier MICHEL